

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE N° 26 008

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

75– Paris – Maintenance des installations de génie climatiques et
de plomberie sanitaire de l'antenne de la CNMSS

1	CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE.....	4
1.1	Objet du marché	4
1.2	Forme du marché et référence aux textes des marchés publics.....	4
2	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHES	4
2.1	Documents contractuels.....	4
3	DUREE DU MARCHE - DUREE DES TRAVAUX – DELAI EXECUTION.....	4
3.1	Démarrage du marché.....	4
3.2	Durée et reconduction du marché	5
4	PRESTATIONS DU MARCHE	5
4.1	Définition et contenu des prestations	5
4.1.1	Définition des prestations.....	5
4.1.2	Contenu des prestations.....	5
4.1.3	Emission des bons de commande.....	5
4.1.4	Marché subséquent.....	6
4.2	Exécution des prestations :	6
4.2.1	Lieu d'exécution	6
4.2.2	Modalités d'exécution.....	6
4.2.3	Contraintes du chantier du titulaire	6
4.2.4	Horaires de travail	7
4.2.5	Suivi des opérations réalisées sur les installations	7
4.2.6	Modalités d'exécutions et d'admission des prestations	7
4.2.7	Personnel intervenant pour le compte du titulaire.....	8
4.2.8	Obligation en cas de perte.....	8
4.2.9	Mesure de sécurité.....	8
4.2.10	Déclaration de sous-traitant	9
5	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.....	9
6	BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES).....	9
7	CLAUSES DE REEXAMEN.....	9
8	ASPECT FINANCIER DU MARCHE.....	10
8.1.1	Taxe sur la valeur ajoutée.....	10
8.1.2	Contenu des prix.....	10
8.1.3	Révision des prix.....	10
9	MODALITES FINANCIERES.....	10
9.1	Facturation.....	10
10	DELAIS DE PAIEMENTS	11
10.1	Paieement au sous-traitant	11
10.2	Avance.....	11
10.3	Cession ou nantissement des créances	11
10.4	Retenues de garantie	12

11	PENALITES	12
11.1	Seuil d'exonération des pénalités.....	12
11.2	Pénalités pour le non-respect des délais d'intervention	12
11.3	Pénalités pour le non-respect des actions suivantes :	12
12	ASSURANCE, RESILIATION et litiges	13
12.1	Assurance	13
12.2	Résiliation.....	13
12.3	Litiges.....	14
12.4	DEROGATIONS AU CCAG	14

1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet les maintenances préventives, correctives et l'exploitation, d'une part des installations de génie climatique et de celles qui leur sont associées et d'autre part, des installations de plomberie sanitaire de l'antenne médico-administrative de la CNMSS à Paris avec les réglementations et normes en vigueur.

1.2 Forme du marché et référence aux textes des marchés publics

La consultation est lancée suivant une procédure formalisée visée à l'article R 2124-1 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

La consultation est un appel d'offres ouvert visée à l'article R 2124-2 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

Le présent contrat est « composite » correspondant pour partie à un marché forfaitaire (partie 1) et pour partie à un accord cadre à bon de commande (partie 2).

Une partie à marché subséquent (partie 3) soumis aux dispositions des articles R2162-7, R2162-8 et R2162-9 du code de la commande publique.

Le marché est passé sans montant minimum et avec un montant total maximal, sur la durée totale toutes reconductions comprises de 130 000 € HT.

2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHES

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

2.1 Documents contractuels

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe,
 - Bordereau des prix unitaires
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses trois annexes,
 - Annexe 1 – Inventaire et installations
 - Annexe 2 – Périodicité des travaux de maintenance
 - Annexe 3 – Liste des produits consommables à fournir
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (JO du 1^{er} avril 2021) version en vigueur à la notification
- Le mémoire technique remis par le titulaire.

L'acte d'engagement, le CCAP et le CCTP sont respectivement établis en un seul original dont l'exemplaire conservé par la personne publique fait seule foi.

3 DUREE DU MARCHE - DUREE DES TRAVAUX – DELAI EXECUTION

3.1 Démarrage du marché

Par dérogation à l'article 13.1 du CCAG/FCS, le début d'exécution est fixé au 24 juillet 2026.

CCAP du marché n° 26 008

En cas de notification postérieure à cette date, le début d'exécution correspond à la date de notification.

3.2 Durée et reconduction du marché

La durée du marché est d'un an à compter de la date du 24 juillet 2026 (date anniversaire) ou de la notification, si celle-ci est postérieure.

Le marché est reconductible de manière tacite au plus trois fois (à date anniversaire), pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

S'il est décidé de ne pas reconduire le marché, le titulaire en est informé par décision expresse avant la date d'échéance annuelle.

Le titulaire du marché n'a pas la faculté de refuser cette reconduction.

Toutefois le présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

4 PRESTATIONS DU MARCHÉ

4.1 Définition et contenu des prestations

4.1.1 Définition des prestations

Les prestations concernent la maintenance et l'exploitation des installations de :

- Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC), traitement d'air, de tous les extracteurs
- Production et distribution d'Eau Chaude Sanitaire (ECS),
- Traitements d'eau,
- Sécurité incendie (volets et clapets coupe-feu à commande thermique)
- Entretien (maintien en état de propreté) des ouvrages afférents aux équipements ci-dessus y compris les travaux légers de maçonnerie et la peinture des locaux techniques.
- Des équipements dans le cadre de la lutte contre la légionellose de la production ECS, de la distribution ECS et des périphériques.

Les équipements sont situés dans les bâtiments de l'Antenne de la CNMSS (chambres comprises).

4.1.2 Contenu des prestations

Les prestations doivent être conformes aux dispositions du présent CCAP et répondre aux spécifications techniques indiquées au CCTP. Certaines prestations sont comprises dans un forfait annuel (partie 1) (cf. paragraphe 2 du CCTP), d'autres prestations non comprises dans le forfait feront l'objet de « bon de commande » (partie 2) ou d'un marché subséquent (partie 3) (cf. paragraphe 3 du CCTP).

4.1.3 Emission des bons de commande

Seules les prestations hors forfait font l'objet de bons de commande.

Les bons de commande peuvent être adressés par tous les moyens (télécopie, courriel...) et ce, jusqu'au dernier jour de validité du marché. Ils sont émis par le service habilité de la CNMSS au fur et à mesure des besoins et signés par le représentant de la CNMSS ayant reçu délégation.

Sur chaque bon de commande est précisé la référence du marché, le numéro d'engagement juridique (EJ) du bon de commande, la désignation de la prestation commandée, la date programmée et le lieu d'intervention.

Le délai d'exécution peut être fixé d'un commun accord entre le titulaire et l'administration sur le bon de commande. Passés ces délais, le titulaire encourt des pénalités financières.

Par dérogation à l'article 3.7.2. du CCAG/FCS, si le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande, qui lui est notifié, appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du

bon de commande concerné, dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

4.1.4 Marché subséquent

Les prestations non comprises dans le forfait annuels (cf. art. 3.2 du CCTP).

Modalités d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront passés au moment de la survenance du besoin.

Le délai dont dispose le titulaire de l'accord cadre pour remettre son offre à un marché subséquent est fixé à 8 jours calendaire à partir de la demande.

Les spécifications du besoin et des prestations attendues seront définies par le prescripteur et transmis par voie électronique au titulaire.

La lettre de consultation, sera envoyé par le représentant du pouvoir adjudicateur au titulaire de l'accord cadre via la plateforme des achats de l'état.

Le titulaire s'engage à viser le marché subséquent et en faire retour via la plateforme de dématérialisation.

4.2 Exécution des prestations :

4.2.1 Lieu d'exécution

Les prestations sont effectuées à :

L'antenne médico-administrative de la CNMSS
66 rue Boissière
75 016 PARIS (16^{ème} arrondissement).

4.2.2 Modalités d'exécution

Les caractéristiques des matériels et équipements concernés par les prestations du présent marché et les interventions de maintenance et de réparation sont celles décrites au CCTP.

Les diverses prestations doivent être conformes aux descriptions faites au CCAP et répondre aux spécifications techniques indiquées au CCTP.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire s'engage à assurer la qualité et le suivi des prestations et garantit un suivi particulier en précisant les coordonnées d'un chargé de clientèle.

Il s'engage à respecter les délais mentionnés au CCTP ; cependant, une prolongation de délai peut lui être accordée par décision expresse de la CNMSS.

Il s'engage à intervenir d'après le planning qu'il aura soumis à la CNMSS conformément aux dispositions de l'annexe 2 du CCTP et, si besoin, lors d'émission de bons de commande ou du marché subséquent émis par le service habilité de la CNMSS.

4.2.3 Contraintes du chantier du titulaire

Les prescriptions et modalités relatives aux contraintes de déroulement des prestations devront être impérativement respectées par le titulaire du marché :

- Les prestations se dérouleront en site occupé, dans un établissement public
- L'établissement et son activité seront maintenus en fonctionnement pendant toute la durée des interventions et travaux. Les fluides (CVC, électricité courant fort et courant faible, installations techniques diverses, incendie, etc.) devront être maintenus en fonctionnement, par le titulaire du marché.
- Le titulaire du marché aura entre autres à sa charge les interconnexions permettant d'assurer la continuité de service lors des travaux, notamment pour la sécurité incendie, les commandes prioritaires, les alarmes, les échanges d'informations...

- Le titulaire du marché doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant la préservation permanente et en toutes circonstances de l'hygiène, de la santé et de la sécurité des utilisateurs et des agents de la CNMSS ;
- Le titulaire du marché devra respecter les consignes définies par la CNMSS concernant notamment la gestion des accès, les lieux de stockages et manutention, les modalités d'intervention dans les bâtiments existants, les cheminements à utiliser pour les approvisionnements et les évacuations, etc. ; L'ascenseurs ne sera pas utilisé pour les travaux (utilisation des escaliers pour acheminer les matériels et matériaux) ;
- Le titulaire du marché pourra utiliser la cour intérieure pour l'approvisionnement du matériel, mais il ne sera pas autorisé à stationner sur les places réservées à l'intérieur de l'établissement. Le stationnement devra se faire sur la voie publique.
- A l'intérieur des locaux, pour réduire les émissions de poussière, les déchets devront être transportés dans des conditionnements étanches ;
- Le titulaire du marché doit prendre en compte toutes les mesures de réduction des nuisances sonores et vibrations (respect des horaires imposés pour les travaux bruyants), visuelles, poussières (outils avec système d'aspiration à la source, réalisation de confinement avec des doubles polyanes, mesures d'aspersion et de brumisation lorsque cela est possible, aspirateur avec filtres haute efficacité, etc.) ;
- Le titulaire du marché doit en permanence et en toutes circonstances assurer le maintien des dispositions de sécurité incendie (dégagements, évacuations, issues de secours, équipements incendie SSI, éclairage de sécurité, etc. ; En toutes circonstances, la sécurité des utilisateurs doit être assurée et le nombre et la largeur des dégagements des circulations doivent être conservés (et libres de tout obstacle).
- Le stockage du matériel ou pièces de rechanges pourra être réalisé dans une zone définie par le CNMSS, tout matériel dangereux ou inflammable ne pourra être stocké sur site (gaz frigorigène, produits inflammables...)

4.2.4 Horaires de travail

Du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 18h00.

Le titulaire du marché doit respecter les autres contraintes et dispositions décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

4.2.5 Suivi des opérations réalisées sur les installations

Le suivi comprend :

- ✓ Rapport de visite,
- ✓ Registre de sécurité

Le descriptif des prestations à réaliser, les spécifications techniques sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paragraphes 4.

4.2.6 Modalités d'exécutions et d'admission des prestations

La CNMSS dispose d'un délai de 15 jours pour procéder à la vérification de la conformité des prestations à compter de la remise du rapport et prendre, conformément aux dispositions de l'article 30 du CCAG/FCS, une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

La CNMSS peut à tout moment s'assurer de la bonne exécution des obligations contractuelles du prestataire sur les lieux d'installation.

Le transfert de propriété est réalisé conformément à l'article 31 du CCAG/FCS.

Les rapports de visite, doivent être remis dans les huit (8) jours calendaires à compter de la date de la visite ou le l'intervention.

Les rapports annuels de synthèses (bilan) doivent être remis dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la fin de la période.

La CNMSS dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la remise de ces rapports, pour prendre une décision expresse d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet. Passé ce délai, la décision d'admission est réputée acquise.

4.2.7 Personnel intervenant pour le compte du titulaire

Le personnel intervenant pour le compte du titulaire est placé sous sa responsabilité et doit être équipé de protections de sécurité individuelles adaptées.

Il s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité du travail propres aux prestations à effectuer.

Le titulaire transmet à la CNMSS, à la notification du marché, la liste nominative des personnels affectés à la réalisation des prestations sur le site de Paris.

Le titulaire s'engage à mettre en place une équipe de personnes compétentes dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée du marché. Il lui appartient de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence des intervenants et de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

4.2.8 Obligation en cas de perte

En cas de perte de clé, de badge, ou de tout autre dispositif remis par le Pouvoir Adjudicateur au titulaire pour l'exécution de ses prestations dans l'établissement, le titulaire verse au Pouvoir Adjudicateur le coût de remplacement de l'appareil perdu et si nécessaire le coût de l'ensemble des modifications entraînées par cette perte, qui peut être le remplacement de toutes les serrures concernées.

4.2.9 Mesure de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les lieux qualifiés de point sensible ou de zone protégée en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, le titulaire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées.

Dans l'hypothèse, où des personnels du titulaire doivent intervenir au sein de l'établissement, l'accès au site de la CNMSS est réglementé comme suit :

- Tout intervenant sur les sites de la CNMSS doit pouvoir justifier de son identité, afin d'y accéder,
- La CNMSS doit être informée au préalable des identités des intervenants afin de faciliter les démarches d'accessibilité aux sites.

Le prestataire accepte de se conformer aux conditions d'accès définies par la CNMSS. Le personnel du titulaire circulant à l'intérieur de la CNMSS doit être muni d'un badge et doit présenter à l'accueil de l'établissement une pièce attestant de son identité.

Rappel : le titulaire est tenu d'informer ses sous-traitants des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution et doit s'assurer du respect de ses obligations par ses sous-traitants.

Le titulaire met à disposition de l'acheteur l'ensemble des documents relatifs aux politiques et procédures de sécurité à la demande de l'acheteur.

Confidentialité des informations

Le titulaire, ou ses personnels chargés d'assurer les prestations, qui, à l'occasion de l'exécution de la prestation ont reçu à titre confidentiel des renseignements (documents ou objets, ou informations de toute nature) sont tenus à la plus stricte confidentialité pour tout ce qui concerne ces communications.

4.2.10 Déclaration de sous-traitant

Conformément à l'article 3.6 du CCAG/FCS le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

La déclaration du sous-traitant est effectuée à l'aide du formulaire DC4 « déclaration du sous-traitant », dûment renseigné et signé et adressé au maître d'ouvrage selon les conditions décrites aux articles suivants :

- Article R 2193-1 déclaration au moment de l'offre. La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
- Article R 2193-3 et R 2193-4 après la notification du marché. La déclaration du sous-traitant est effectuée à l'aide du formulaire DC4 « déclaration du sous-traitant », dûment renseigné et signé.

Les entreprises sous-traitantes sont soumises aux mêmes contraintes que celle imposées à l'entreprise titulaire.

5 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Le prestataire s'engage à assurer le recyclage ou la valorisation des pièces usagées conformément à la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE).

Le prestataire doit traiter les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

La CNMSS se réserve le droit de demander à tout moment les bordereaux des traitements des déchets ou tout autres documents utiles à la vérification de la bonne exécution de la clause environnementale.

6 BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES)

TRANSMISSION DU BEGES ET PLAN DE TRANSITION

La circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État prévoit que les titulaires du marché soumis aux obligations prévues à l'article L. 229-25 du code de l'environnement communiquent à l'acheteur leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi que le plan de transition associé.

Cette communication intervient, le cas échéant, dans un délai maximal de 60 jours à compter de la notification du marché ou de toute demande écrite de l'acheteur.

Pour les sous-traitants soumis aux mêmes obligations, la transmission du BEGES et du plan de transition associé intervient lors de la communication de la déclaration de sous-traitance (DC4).

L'absence de transmission de ces documents ne constitue pas, en elle-même, un manquement aux obligations contractuelles du titulaire.

7 CLAUSES DE REEXAMEN

Toute modification acceptée par les parties à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un acte modificatif signé par les parties.

- ✓ Modification en plus ou en moins du nombre d'équipement,
- ✓ Fermeture provisoire ou définitif du site,
- ✓ Modification en plus ou en moins des prestations à réaliser

8 ASPECT FINANCIER DU MARCHE

8.1.1 Taxe sur la valeur ajoutée

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) applicable est celui en vigueur, conformément à la réglementation lors du fait générateur.

8.1.2 Contenu des prix

Les prix sont réputés « tout frais compris » comprenant les prestations, les frais d'emballage, de transport et d'assurance en cas de livraison de pièces détachées et de fournitures.

Ils comprennent également toutes les charges fiscales parafiscales frappant obligatoirement les opérations nécessaires à la réalisation des prestations.

Les frais de déplacement sont inclus dans le montant du forfait annuel et sont en sus concernant les prestations de contrôle non comprises au forfait annuel.

8.1.3 Révision des prix

Les prix sont révisés annuellement au 1er jour du mois de la date anniversaire de la notification du marché par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times \left(0,15 + 0,65 \times \frac{ICHTrev-TS}{ICHTrev-TSo} + 0,20 \frac{MIG EBIQ}{MIG EBIQ_o} \right)$$

Dans laquelle :

P = prix révisé HT

P_o = prix initial HT

ICHTrev-TS : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183

ICHTrev-TSo : indice du coût horaire du travail révisé dans le secteur d'industrie mécanique et électrique du mois de la date limite de remise des offres.

MIG EBIQ : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - MIG EBIQ - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements. Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764358.

MIG EBIQ_o : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements – du mois de la date limite de remise des offres.

MIG EBIQ et ICHTrev-TS : indices connus au 1er jour du mois de révision.

La révision est calculée avec les indices définitifs.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

9 MODALITES FINANCIERES

9.1 Facturation

Le règlement des sommes dues demeure subordonné à la production de la facture laquelle n'est pas réclamée au titulaire.

Le paiement des prestations forfaitaires (maintenance préventive) intervient terme à échoir annuellement.

Le paiement des prestations hors forfait (maintenance curative/marché subséquent) intervient après service fait.

La facture comporte, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

CCAP du marché n° 26 008

- Dates, références (numéro et désignation) du présent marché,
- Numéro d'engagement juridique (EJ) du marché,
- Le code service numéro 77
- La désignation de la prestation exécutée ainsi que la période concernée, sous peine de rejet.

La facture est établie en un exemplaire daté, faisant référence au présent marché et adressée à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale.

Les factures sont transmises uniquement par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro.

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Siret CNMSS : 180 090 045 00014 – code service N° 77

Pour toutes demandes relatives à la facturation vous pouvez contacter le bureau facturier à l'adresse mail suivante :

DAF.BFVP@cnmss.fr (aucune facture ne doit être transmise à cette adresse).

10 DELAIS DE PAIEMENTS

Le paiement intervient par virement au compte correspondant au relevé d'identité bancaire joint par le titulaire, sur présentation de sa facture établie à l'adresse ci-dessus.

La monnaie du marché est l'euro.

La CNMSS procèdera au paiement des sommes dues dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la réception de la demande de paiement du titulaire par le maître d'ouvrage, accompagnée des justifications afférentes. Toutefois, le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global peut être suspendu par l'ordonnateur pour réclamer des pièces ou informations complémentaires ; un nouveau délai global est ouvert, il ne peut en aucun cas être inférieur à 30 jours à compter de la réception des justifications demandées.

A défaut de paiement dans les délais prévus, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

10.1 Paiement au sous-traitant

Si le titulaire à recours à un sous-traitant aux conditions fixées au paragraphe 7 et que celui-ci conformément à l'article R2193-10 à un montant minimum de 600 euros TTC le sous-traitant est payé directement par l'acheteur.

Conformément à l'article R2193-16 le sous-traitant admis au paiement direct adresse sa demande de paiement au titulaire du marché de travaux via le portail public de facturation « CHORUS PRO ».

10.2 Avance

Sans objet

10.3 Cession ou nantissement des créances

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité dématérialisé nécessaire à la notification éventuelle d'une cession ou d'un nantissement de créance est délivré, sur demande écrite du titulaire, par la personne publique.

Sont désignés :

CCAP du marché n° 26 008

Comme personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R 2191-60 relatif aux marchés publics : le Directeur de la CNMSS

Comme comptable assignataire des paiements :

Madame l'Agent comptable de la CNMSS
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon cedex 9.

10.4 Retenues de garantie

Sans objet

11 PENALITES

11.1 Seuil d'exonération des pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG de référence, les pénalités sont exigibles dès 80 euros.

11.2 Pénalités pour le non-respect des délais d'intervention

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/FCS, les pénalités pour retard sont les suivantes :

Libellé	MONTANTS DES PENALITES			
	Indisponibilité d'un équipement ou d'une installation* (voir article 2.4 du CCTP)			Non-respect des délais d'intervention en cas de maintenance corrective/dépannage
	Réparation sans fourniture de pièces	Réparation avec fourniture de pièces	Si mesures conservatoires	
	N°1	N°2	N°3	
Réseaux d'eau	50 € par heure de retard	50 € par heure de retard	100 € par jour calendaire de retard	200 € par heure de retard
Chauffage, ventilation et climatisation (CVC)	50 € par heure de retard	50 € par heure de retard	100 € par jour calendaire de retard	200 € par heure de retard
Prestation hors forfait				100 € par jour ouvré de retard
Mise en route du service chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire				300 € par tranche de 24h calendaires

11.3 Pénalités pour le non-respect des actions suivantes :

Libellé	Montant pénalités
Remise de l'état des lieux	20€ / jour de retard
Remise de devis pour pièces >60€ HT – Dépannage urgent	20€ / jour de retard
Remise de devis pour pièces >60€ HT – Dépannage non urgent	20€ / jour de retard
Remise du rapport d'activité annuel	20€ / jour de retard

Remise des rapports de vérifications périodiques	20€ / jour de retard
Absence de visite périodique obligatoire a la charge du titulaire, et non-respect d'obligations règlementaires (contrôle des disconnecteurs, des installations électriques, du rendement des chaudières, etc.)	50€ / visite non effectuée
Non maintien des qualités d'origine (Tout manquement par rapport aux qualités des équipements donne lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire)	50€ / jour entier de non-respect des conditions contractuelles
Non tenue du livret de chaufferie et carnets de suivi et contenu non conforme	20€ / semaine pour chaque document
Intervention non autorisée ou non règlementaire exécution par le titulaire de prestations dangereuses, insalubres ou non autorisées par le pouvoir adjudicateur	100€ forfaitaire pour chaque intervention non autorisée
Non-respect des conditions à garantir définies au CCTP (insuffisance ou excès de températures)	50 € par tranche de 24 h au-delà de 2°C de différence par rapport aux températures définies au CCTP
Absence aux réunions	50€ / absence
Absence du technicien de maintenance	250€ / absence supérieure à 4h
Non-conformité du contenu du rapport d'exploitation	50€ / non-conformité
Non-respect de mise en place d'un service minimal	500€ / jour
NON RESPECT DES CONSIGNES	50€ / constat
En cas de non-respect des consignes d'utilisation des équipements ou fixées par le POUVOIR ADJUDICATEUR dans l'exploitation des bâtiments.	50€ / constat

12 ASSURANCE, RESILIATION et litiges

12.1 Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

12.2 Résiliation

En cas de non-respect des obligations résultant de l'exécution des clauses prévues au présent marché ou en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations prévues, la CNMSS se réserve le

CCAP du marché n° 26 008

droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, de résilier le marché. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Le titulaire doit se conformer d'une manière générale aux dispositions du code pénal sur le secret professionnel. Il ne peut rien révéler des informations qu'il viendrait à connaître du fait de son activité dans les locaux de l'administration. En cas de violation du secret professionnel, le marché est immédiatement résilié aux torts exclusifs du titulaire sans préjudice de sanctions pénales.

12.3 Litiges

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de désaccord, les contestations doivent faire l'objet d'un mémoire en réclamation rédigé par le titulaire dans les conditions et délais définis à l'article 46 du CCAG/FCS.

En cas d'échec de la procédure amiable, une procédure contentieuse emportera saisine du tribunal administratif de Toulon selon les lois et les règlements en vigueur en France.

12.4 DEROGATIONS AU CCAG

Articles du CCAP	Articles CCAG/FCS	Dérogation
3.1 – Démarrage du marché	13.1	Date de début des prestations
4.1.3 – Emission des bons de commande	3.7.2	Délai observation sur bons de commandes
11 - Pénalité	14.1.3 14.1.1	Exonération Pénalité de retard